

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°576.75/2023

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 19 heures le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 14 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLET, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Pascal DAMBRIN du 20 septembre 2023*), M. Patrick DUBREUCQ (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 20 septembre 2023*), M. Jean-François JOOS (*procuration à Mme Emeline HOURNON du 20 septembre 2023*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 20 septembre 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 20 septembre 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 15 septembre 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à Mme Christelle DUPRIEZ du 20 septembre 2023*), M. Rémi KRZYKALA (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE*), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme Viviane BIZET, M. Guillaume KRZYKALA, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

SECRÉTAIRE : Mme Emeline HOURNON

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 27 septembre 2023.

I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AVIS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.3132-26 et R.3132-21,

Vu le courrier du 03 juillet 2023 de la Commune de Sin-le-Noble, adressé aux commerçants sinois en vue de les consulter sur les dates potentielles de dérogations au repos dominical,

Vu le courrier du 24 août 2023 de la Commune de Sin-le-Noble, adressé aux organisations de salariés et d'employeurs,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que la loi du 6 août 2015, dite Loi Macron, a introduit de nouvelles mesures destinées à améliorer les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical, au profit des salariés et des commerçants ; que l'article L.3132-26 du Code du travail, issu de cette loi, vient ainsi modifier les conditions des dérogations au repos dominical antérieures accordées par le maire ;

Considérant qu'il ressort de ces dispositions que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante* » ; que la règle des 12 dimanches par an avait vocation à s'appliquer pour la première fois en 2016 ; que par conséquent la liste pour des dérogations pour l'année prochaine doit donc être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'outre le maintien de la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, préalablement à l'octroi de la dérogation, par ce texte, une concertation préalable complémentaire y est ajoutée ; qu'ainsi, il convient de consulter le Conseil municipal, en amont de l'édiction de l'arrêté fixant la liste des dérogations pour un avis simple ;

Considérant qu'il est proposé, pour l'année 2024, d'autoriser 12 dérogations au repos dominical, à savoir :

- 14 janvier 2024 - soldes
- 16 juin 2024 - braderie centre-ville
- 30 juin 2024 - soldes
- 14 juillet 2024
- 1^{er} septembre 2024 - rentrée
- 08 septembre 2024 - black friday
- 24 novembre 2024
- 1^{er} décembre 2024 - fêtes de fin d'année
- 08 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : **EMET un avis favorable** sur le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales autorisées par le Maire pour les commerces de détail, détaillé comme suit :

- 14 janvier 2024 - soldes
- 16 juin 2024 - braderie centre-ville
- 30 juin 2024 - soldes
- 14 juillet 2024
- 1^{er} septembre 2024 - rentrée
- 08 septembre 2024 - black friday
- 24 novembre 2024
- 1^{er} décembre 2024 - fêtes de fin d'année
- 08 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférentes.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que le présent avis peut faire l'objet d'un déféré préfectoral dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et **PRECISE** que l'acte administratif pris sur le fondement de cet avis sera susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille. Ledit recours sur cet acte pourra être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 20 septembre 2023

Pour le Maire empêché,

Didier CARREZ,
1^{er} Adjoint



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le **26 SEP. 2023**
Et de la publication le **26 SEP. 2023**
Fait à Sin-le-Noble, le **26 SEP. 2023**
Pour le Maire empêché, **26 SEP. 2023**

Didier CARREZ,
1^{er} Adjoint



